



10

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

D'UNE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PLUTÔT
DÉFENSIVE À UNE PROTECTION OFFENSIVE



OÙ EN SOMMES NOUS ?

Au-delà de la fixation et du contrôle de valeurs limites et de mesures de précaution, la politique environnementale a des objectifs plus ambitieux.

Au-delà des mesures à prendre, une politique environnementale moderne doit poursuivre des objectifs bien plus ambitieux : dans le sens d'une politique de précaution, l'organisation efficace des ressources des processus de production des entreprises, la promotion de l'économie circulaire, la création d'un environnement de vie adapté à l'homme... sont entre autres au premier plan.

La politique environnementale peut et doit ainsi garantir entre autres le droit au repos, à un environnement résidentiel sans pollution lumineuse, à une bonne qualité de l'air ainsi qu'à une utilisation plus efficace des ressources, ceci également dans l'intérêt de la solidarité mondiale et des générations futures. Cela suppose toutefois qu'au Luxembourg aussi, la protection préventive de l'environnement soit développée de manière beaucoup plus conséquente et que les préoccupations des citoyens soient prises au sérieux.

01

UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

PRÉVENTIVE EST UNE MISSION

"INTERNALE" DU GOUVERNEMENT

L'"ancienne" conception de la politique environnementale est depuis longtemps dépassée. La politique environnementale ne peut et ne doit plus être réduite (uniquement) à des normes, des valeurs limites, à l'établissement de permis ou à des mesures de suivi permettant d'éliminer des atteintes à l'environnement déjà survenues, comme une contamination du sol ou le recyclage de résidus issus de la production industrielle.

Ces travaux sont certes les piliers de la politique environnementale, mais ils sont loin d'être suffisants.

Le concept de la politique environnementale actuelle, une politique préventive et proactive, va bien au-delà. Il s'agit en fin de compte d'assurer une bonne qualité de l'air, le droit au repos, une utilisation optimale des ressources (c'est-à-dire une réduction dans le processus de production) et une gestion durable des ressources, de l'ensemble du processus de production et d'utilisation, notamment par le biais d'analyses du cycle de vie et d'écobilans).

Ceci en tenant compte du fait que l'exploitation des ressources, surtout dans les pays du Sud, est liée à des conditions de travail inhumaines pour les personnes qui y vivent ainsi qu'à des problèmes écologiques et que les ressources sont en outre limitées.

En ce qui concerne l'aménagement de l'environnement humain en particulier, il s'agit également d'améliorer les "conditions cadres" : Il faut par exemple du calme au lieu de "seulement" réduire les nuisances sonores, "dark sky place" au lieu de "seulement" éviter la pollution lumineuse, une bonne qualité de l'air grâce à la végétalisation de nos agglomérations au lieu de rester en dessous des normes générales.... Il s'agit en un sens d'un changement de paradigme.

Ces principes sont bien connus, mais n'ont en fait trouvé jusqu'à présent qu'une place limitée dans la pratique politique.

La condition préalable est que la voix du ministère de l'Environnement ou de l'administration environnementale dans les domaines politiques sectoriels se fasse davantage entendre dans ce sens. En fin de compte, il est nécessaire de renforcer la coopération et la coordination interministérielles dans toute une série de domaines liés à l'environnement.

Le prochain gouvernement doit donc s'engager en faveur de la protection préventive de l'environnement et la considérer comme une tâche " urgente " pour tous les ministères.

02

SMETTRE À JOUR LES STRUCTURES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

La question se pose de savoir si le ministère de l'Environnement et l'administration sont organisés de manière à pouvoir assumer ces tâches, tant en termes de ressources humaines que de savoir-faire.

Il semble qu'actuellement, l'accent soit mis sur l'optimisation des processus d'autorisation et sur la mise en œuvre complexe des directives et des plans de l'UE.

Aussi indispensables et importantes que soient ces tâches, il semble qu'il n'y ait pas d'autre solution.

Par exemple, les ressources manquent manifestement pour mener une protection de l'environnement offensive et pour mettre en œuvre concrètement les différents plans, comme par exemple le plan de protection de l'air et le plan de réduction du bruit, ou pour les adapter aux conditions luxembourgeoises.

Mais si une loi complète sur la gestion des déchets est importante, il est tout aussi indispensable de garantir sa mise en œuvre rapide dans la pratique. Les dispositions d'une loi ne sont bonnes que si elles sont appliquées dans la pratique. Par exemple, des concepts pour les entreprises de restauration pour la mise en œuvre de l'interdiction des déchets jetables, des lignes directrices claires pour les communes lors de l'aménagement de centres de ressources, etc. La question est de savoir si les ressources nécessaires sont disponibles et si les bonnes priorités sont toujours fixées.

Il est essentiel que le prochain gouvernement se fixe des objectifs clairs dans le domaine de la protection préventive de l'environnement et dans l'élaboration de concepts, le suivi entre autres les acteurs économiques et communaux, et de mettre à disposition les moyens nécessaires à la mise en œuvre concrète sur le terrain.



03

POLITIQUE D'INFORMATION ET LA PROCIMITÉ AVEC LE CITOYENS ET UNE PRIORITÉ

La politique d'information en matière d'environnement reste malheureusement insuffisante :

En ce qui concerne la convivialité des sites Internet de l'État, même si des progrès ont été réalisés, il y a sans aucun doute encore du retard à rattraper. Dans de nombreux cas, les acteurs intéressés et concernés ne trouvent que des informations limitées et claires (!) sur les directives et les plans de l'État, les analyses, etc. dans le domaine de l'environnement.

Mais même les informations pertinentes actuelles ne sont pas disponibles dans la mesure nécessaire : par exemple, les données actuelles sur la pollution par l'ozone en été, etc. ne sont que très difficilement accessibles, voire pas du tout, pour les utilisateurs non informés.

De plus, les citoyens, les communes ne sont guère impliqués dans l'élaboration d'une politique environnementale cohérente dans les différents domaines. La consultation n'a souvent lieu que lorsqu'elle est imposée au niveau de l'UE.

Il y aurait pourtant un grand potentiel à impliquer davantage les citoyens lorsqu'il s'agit, par exemple, de rendre l'environnement résidentiel plus calme, d'optimiser la qualité de l'air, d'optimiser l'utilisation des ressources, de garantir le droit à un environnement sain, de mettre en œuvre un environnement résidentiel sans pollution lumineuse. Il s'agit en fait de "prendre" les citoyens là où se situent leurs préoccupations et leurs intérêts et d'augmenter ainsi l'acceptation d'une politique environnementale préventive.

L'objectif déclaré du prochain gouvernement doit être d'assurer une bien meilleure politique d'information et d'optimiser la participation/concertation des citoyens.

Cela implique entre autres :

- > un site Internet actualisé et clair contenant toutes les informations pertinentes en matière d'environnement dans une présentation conviviale (dispositions légales, études et analyses actuelles et dossiers ...) ;
- > l'extension d'un "guichet unique", également dans l'intérêt des entreprises ;
- > une participation beaucoup plus conséquente des citoyens et des citoyennes dans le cadre des procédures publiques,
- > l'implication des citoyens dans les concepts de protection préventive de l'environnement / d'optimisation du cadre de vie ;
- > un meilleur traitement des demandes (que ce soit de la part des citoyens ou d'entreprises, etc.) ;
- > une politique d'information beaucoup plus offensive ;
- > une meilleure intégration des communes en tant que partenaires dans les décisions.

Cela implique également que toutes les procédures publiques soient publiées sur guichet.lu (ce qui est loin d'être le cas actuellement) et que les dossiers de commodo-incommodo et autres documents relatifs aux procédures publiques soient enfin consultables en ligne.

04

PLAINTES DE CITOYENS CONCERNANT LE RESPECT DE LA LÉGISLATION PRENDRE AU SÉRIEUX LES PLAINTES DES CITOYENS

Une fonction essentielle de l'administration de l'environnement est de veiller à ce que les valeurs limites soient respectées ou qu'une bonne qualité de l'environnement soit assurée.

Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. Ainsi, la manière dont sont traités les rapports des citoyens qui constatent des nuisances sonores élevées dans une entreprise ou qui s'inquiètent de la pollution de l'air... n'est pas satisfaisante.

Actuellement, les citoyens peuvent contacter l'administration de l'environnement au moyen d'une "plainte administrative"- à l'aide d'un formulaire disponible sur le site Internet de l'administration - pour attirer l'attention sur une telle situation. Cette situation est problématique à plus d'un titre.

Les "plaintes" ont un effet dissuasif sur plus d'un. Il donne en effet l'impression (fausse) à un profane qu'il s'agit d'une sorte de "plainte au tribunal". De plus, il faut une certaine aisance rédactionnelle pour exposer le problème constaté ou, dans certains cas, une discussion directe serait plus judicieuse, accompagnée entre autres d'un retour d'information sur ce qui est ou a été entrepris par l'administration. (Les réponses de l'administration sont souvent assez laconiques).

Cette approche correspondrait à une administration proche des citoyens, ouverte aux citoyens, désireuse de dialoguer et de prendre au sérieux leurs craintes et leurs préoccupations.

Le système devrait donc être fondamentalement réformé. Cela signifie avant tout que de telles déclarations peuvent à nouveau être faites oralement, que la notion de "plainte administrative" est remplacée et que les citoyens sont informés des conséquences d'une manière beaucoup plus proche d'eux.



05

RENFORCER LES CONTÔLES - GARANTIR LES INFRACTIONS

L'administration semble également- en raison de ressources limitées- dépassée par le contrôle des conditions imposées aux entreprises.

Ce qui serait nécessaire :

- > des contrôles systématiques pour vérifier si les autorisations d'exploitation soient respectés et que les valeurs limites d'immissions soient respectées ;
- > la répression des infractions manifestes, qui doit être assurée même en cas de devrait être suffisamment assurée le week-end (le formulaire "plainte administrative" déjà commenté ne remplit pas cette condition) ;)
- > les sanctions soient effectives, par exemple en ce qui concerne le "littering". ou les nuisances sonores causées par les moteurs trafiqués....
- > Cela vaut également pour le respect des normes dans des domaines sensibles, comme le respect des valeurs limites des pompes à chaleur, des événements de l'industrie de la restauration, etc.gewerbe....

Il convient d'analyser dans quelle mesure la répartition actuelle des compétences entre les différentes administrations- l'environnement, l'eau ainsi que les douanes et la police- soit efficace et ou s'il ne faudrait pas, par exemple, créer une instance de choc dotée de droits étendus.



06

L'ÉTAT ET LES CONSOMMATEURS POUR UNE "CONSUMMATION DURABLE" OU UN ACHAT DURABLE MOBILISER

Même si "consommer moins" et le principe du "réemploi et de la réutilisation" sont des principes de base.

"Reuse-Repair-Share" doit constituer une maxime suprême pour l'avenir, il s'agit en outre de rendre le comportement d'achat actuel plus durable. Et ce, aussi bien de la part de l'État, des communes que des citoyens.

Des initiatives devraient ainsi être prises aux niveaux suivants :

> L'État et les communes en tant que pionniers

Il reste encore beaucoup à faire pour que l'État et les communes jouent leur rôle de précurseurs dans la promotion de produits et de services respectueux de la santé, de l'environnement et de la société :

- Rédaction d'un cahier des charges général régissant les principes généraux applicables à la plupart des marchés publics et comprenant des critères sanitaires, sociaux et environnementaux ;
- Adopter, sur la base d'un catalogue de priorités, des cahiers des charges détaillés pour les appels d'offres particulièrement pertinents ;
- Assurer un suivi de la mise en œuvre des mesures.

> Promouvoir la sensibilisation

Les projets positifs en matière de sensibilisation et de politique d'information des années précédentes devraient être poursuivis (comme par exemple "Clever akafen", l'initiative "OekoTopten") et de nouveaux projets devraient être développés.

Le ministère de l'Environnement devrait se définir comme un acteur compétent, également vis-à-vis d'autres ministères, et participer à l'élaboration de campagnes d'information et de conseil spécifiques à certains groupes cibles, conformément aux connaissances actuelles en matière de psychologie environnementale.

07

FAIRE AVANCER LA LOI SUR LA PROTECTION DES SOLS !

Il n'existe toujours pas de protection efficace des sols au Luxembourg. Pourtant, la pression sur le sol est énorme : elle va de l'imperméabilisation à la pollution par des substances nocives. Il existe certes un premier projet de loi, mais celui-ci est malheureusement encore insuffisant.

Le Luxembourg devrait enfin élaborer une loi sur la protection des sols et l'adopter au plus vite, afin de limiter l'imperméabilisation, de définir des mesures de protection de la qualité des sols (pollutions, compactage...), de définir le bon état de conservation, d'assurer la protection des sols en tant que réservoir de CO₂....

08

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE PRÉVENTIVE DANS L'ENTREPRISE - ENCOURAGER - CONSEILLER - CONTRÔLER

Le respect des autorisations d'exploitation devrait être contrôlé de manière plus conséquente. En même temps, l'administration devrait agir de manière encore plus consultative et soutenir les entreprises.

Les instruments suivants, entre autres, sont cités à titre d'exemple pour de nombreux autres :

- > **Mise en œuvre des règlements grand-ducaux manquants de la législation sur les commodos ;**
- > Mise en place de **véritables programmes de conseil** pour aider les entreprises à optimiser leurs technologies ;
- > **le développement du contrôle des conditions** (qui n'est actuellement que très limité). Il s'agit ici de mettre en œuvre de véritables programmes de contrôle, de même que les autorisations devraient être systématiquement révisées (notamment en raison des nouvelles exigences de l'UE) ;
- > veiller à ce que toutes les **zones d'activité** disposent- comme le prévoit la loi- d'une **autorisation commodo**, qui devrait alors être assortie de valeurs limites concrètes d'émissions et d'immissions pour l'ensemble de la zone.
- > **Accompagner les entreprises**, surtout les PME, lorsqu'elles souhaitent apporter des améliorations à leur processus de production.



09

LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'AIR
UNE PRIORITÉ NETTEMENT PLUS ÉLEVÉE
PRENDRE AU SÉRIEUX LES CHAMPS
MAGNÉTIQUES

Au Luxembourg, la politique de protection de l'air est toujours limitée à la mise en œuvre de directives européennes et à la gestion des affaires courantes.

Pourtant, il existe au Luxembourg des axes de circulation centraux, surtout le long des routes très fréquentées, où les niveaux de pollution et de bruit sont parfois trop élevés. Les personnes qui y vivent ont cependant droit à un cadre de vie qui ne soit pas nuisible à leur santé. Actuellement, ce n'est pas le cas dans la mesure nécessaire.

Au niveau des entreprises, le ministère de l'Environnement fait certes des efforts pour imposer des conditions aux entreprises, mais il n'y a guère de contrôle systématique du respect de ces conditions ni de politique plus proactive pour améliorer la situation (des nuisances) causée par les entreprises (comme cela serait nécessaire de toute urgence).

Les mesures suivantes, entre autres, s'imposent :

- > **Politique de protection de l'air / réduction ciblée des polluants** : Le Luxembourg réduit trop sa politique de protection de l'air au respect des directives européennes. Il est évident que la situation est perçue différemment au niveau de l'UE que dans un petit pays comme le Luxembourg (p. ex. lorsqu'il s'agit de déterminer à partir de quel nombre d'habitants concernés il faut réagir). Le Luxembourg devrait aller au-delà des prescriptions obligatoires de l'UE et élaborer une stratégie nationale de lutte contre la pollution atmosphérique et en assurer la mise en œuvre. De manière générale, il convient de mettre en œuvre de manière beaucoup plus conséquente - avec les communes et, le cas échéant, les entreprises concernées - des mesures visant à optimiser la qualité de l'air.
- > **Optimiser et étendre le système de mesure** : Il faut informer de manière beaucoup plus systématique sur les résultats des mesures actuelles et améliorer et étendre le système de mesure.
- > **Plan d'action pour la réduction des émissions dans les entreprises** : en raison de diverses législations européennes, les nuisances des entreprises doivent être réduites. Il n'existe cependant pas de véritable plan d'action pour la réduction des émissions et le respect des directives européennes. Il faudrait par exemple effectuer des contrôles réguliers ou s'adresser aux branches pour les inciter à appliquer, le cas échéant, des méthodes innovantes pour réduire la pollution atmosphérique dans le cadre de leurs processus de production.... Les autorisations devraient être régulièrement révisées.
- > **Une politique de lutte contre la pollution de l'air optimisée grâce à la végétalisation des villes, etc.** : une bonne végétalisation des villes contribue largement à améliorer la qualité de l'air et la qualité de vie. Malheureusement, cette réalité est loin d'être reconnue dans la mesure nécessaire et les initiatives

correspondantes ne sont pas encore lancées.

- > **Prendre au sérieux les nuisances des champs électromagnétiques** : L'extension nécessaire du réseau dans le domaine de l'énergie, l'implantation accrue d'antennes de téléphonie mobile... tous ces projets sont liés à des champs électromagnétiques. L'Etat devrait garantir la meilleure transparence possible et surtout réglementer de manière plus conséquente les nuisances, en se basant également sur le principe de précaution (actuellement, l'impact cumulé de plusieurs antennes n'est pas pris en compte).

10

DONNER VIE À LA RESPONSABILITÉ
ENVIRONNEMENTALE - INTRODUIRE LE
RENVERSEMENT DE LA CHARGE DE LA
PREUVE

Il faut donner vie à la législation sur la responsabilité environnementale... Le ministère de l'Environnement devrait prendre ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les problèmes en suspens - surtout en ce qui concerne l'obligation d'assurance. Dans ce contexte, l'inversion de la charge de la preuve devrait enfin être créée de manière contraignante au Luxembourg. Cela signifie qu'il ne devrait pas être de la responsabilité des citoyens d'apporter la preuve de l'existence d'une pollution, mais que les entreprises devraient être davantage responsabilisées.



11

LA NOUVELLE LOI SUR LA GESTION DES DÉCHETS METTRE EN PRATIQUE DE MANIÈRE PLUS COHÉRENTE

Une nouvelle loi sur l'économie des déchets a été adoptée au cours de la dernière législature. Cependant, les mesures contenues dans la nouvelle loi sont extrêmement variées et attendent encore en partie d'être mises en œuvre. C'est pourquoi le ministère et l'administration, en collaboration avec les acteurs professionnels et les communes concernés, devraient définir très concrètement les mesures qui doivent désormais être prises pour que la loi puisse être appliquée de manière optimale dans la pratique.

Ainsi, les initiatives suivantes devraient par exemple être prises :

- > **Développer les centres de recyclage en centres de ressources** : La nouvelle loi sur la gestion des déchets prévoit que les centres de recyclage actuels doivent être transformés en centres de ressources. Ceux-ci doivent donc devenir des lieux prioritaires pour l'évaluation des ressources et la (préparation de la) réutilisation. Les dispositions détaillées de mise en œuvre ne sont pas encore disponibles. De la part du ministère de l'Environnement devrait fixer des critères minimaux obligatoires pour les centres de ressources en ce qui concerne la réutilisation, le partage, etc. Il est indispensable que les citoyens puissent ainsi bénéficier des mêmes offres minimales dans tout le pays (e.a. en ce qui concerne les infrastructures nécessaires, le fonctionnement et la dotation en personnel). Outre les critères minimaux à définir, le ministère de l'Environnement devrait lier les aides financières à des conditions supplémentaires). Il convient également de réfléchir à la possibilité de répartir certains travaux / priorités au niveau régional.

En outre, les responsables des futurs centres de ressources devraient également suivre certaines formations. L'objectif devrait être de leur donner une connaissance de base des aspects de la législation sur les déchets qui les concernent et de leur montrer quelles sont les obligations et les possibilités offertes dans le cadre des nouveaux centres de ressources (entre autres en ce qui concerne le réemploi, la réparation, le partage...)-... . Les nouveaux centres ont des missions renforcées de sensibilisation à la réduction des déchets et à la réutilisation des visiteurs et de la population locale en général.

- > **Mise en œuvre de mesures liées au cadastre des sites pollués** : il existe un cadastre national des sites pollués consultable sur geoportail.lu. Mais ce recensement des sites contaminés n'a pas encore débouché sur un plan d'action concret. De plus, les communes ne sont guère informées de manière offensive des sites contaminés sur leur territoire. Il est donc urgent d'établir des priorités pour l'assainissement, d'impliquer les communes et de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires. Les lois existantes doivent en outre stipuler que le pollueur de toute pollution, notamment de l'eau et du sol, doit prendre en charge son assainissement. Ce n'est actuellement pas le cas dans la mesure nécessaire !

Dans ce contexte, une réforme de la loi sur la responsabilité environnementale et de la loi sur la commo-incommo s'impose : Le Luxembourg a en outre besoin, comme comme

à l'étranger, un "fonds de responsabilité pour les sites contaminés". C'est-à-dire un fonds alimenté entre autres par les contributions des entreprises et qui prend en charge l'assainissement des sites contaminés, dans la mesure où le pollueur n'est pas responsable dans la mesure où le pollueur ne peut plus en répondre lui-même. Il est en outre indispensable d'introduire, selon l'entreprise, une couverture d'assurance, ainsi qu'une "couverture de protection" obligatoire.

- > **Etendre l'offensive de conseil pour la prévention des déchets dans le sens du "zéro déchet" et d'un mode de production ménageant les ressources au sein des entreprises / dans le secteur commercial et public** : Malgré des initiatives positives, il reste encore beaucoup à faire dans les domaines suivants :
 - Une gestion cohérente des déchets au sein des entreprises publiques et communales, afin qu'elles puissent également assumer leur rôle de précurseur dans le domaine de la prévention et de l'économie circulaire ;
 - Soutenir les initiatives communales / les syndicats communaux dans le domaine de la prévention des déchets ;
 - Développer le conseil aux entreprises / analyser la nécessité d'introduire des programmes de soutien ciblés pour les entreprises qui font des efforts particuliers ;
 - Promotion de projets dans le sens de la prévention des déchets et de la préservation des ressources, p. ex. pools d'appareils, car-sharing, activités de réparation, etc.
- > **Faire progresser de manière conséquente les conditions de la "prévention" et du "recyclage" des déchets de construction et des déchets mixtes** : Les déchets de construction sont plus systématiquement réutilisés qu'il y a quelques années. Néanmoins, des améliorations y devraient être apportées :
 - L'obligation d'accorder la priorité absolue à la prévention de la production de déchets de construction doit être mise en œuvre ;
 - Étant donné que la démolition de bâtiments existants et la construction de nouveaux bâtiments de remplacement s'accompagnent toujours d'une consommation d'énergie et de ressources considérable, il convient, avant d'accorder un permis de démolition, de vérifier si le bâtiment à démolir ne pourrait pas être réutilisé, en tout ou en partie, dans le nouveau projet de construction (il faudrait envisager d'en faire une disposition fixe, comme c'est le cas en Suisse).
 - Dans ce sens, la flexibilité de la réutilisation de la structure prévue devrait également faire partie intégrante de l'autorisation de construire.
 - Le cas échéant, les projets ne devraient pas être approuvés, car ils génèrent trop de déchets de construction, et des modifications devraient être apportées aux textes de loi ;
 - L'établissement de "fiches techniques" pour les projets de construction est un must : celles-ci doivent indiquer, entre autres, que toutes les mesures de prévention ont été prises.
 - En outre, il convient de mettre en œuvre la prescription d'utiliser en priorité les déchets de construction/démolition dans les nouvelles constructions publiques, la mise en place de "centres régionaux de recyclage" devrait enfin avoir lieu...
 - L'introduction d'un taux de TVA réduit sur l'utilisation de produits recyclés ou de produits de construction réutilisés devrait être envisagée.

12

AU DELÀ DE LA NOUVELLE LOI SUR LA GESTION DES DÉCHETS - PROTECTION DES RESSOURCES EN POINT DE MIRE

Au-delà des dispositions légales de la loi sur la gestion des déchets, les initiatives suivantes devraient être prises :

> Pénaliser les emballages jetables de boissons.

Les emballages à usage unique pour les boissons ont augmenté de manière dramatique au cours des dernières années et décennies. Cela ne représente pas seulement un gaspillage de ressources et d'énergie, mais se traduit également par la pollution des rues, du paysage, etc. L'État ne devrait pas continuer à accepter cette évolution passivement, mais comme il l'aurait déjà fait il y a quelques années

- Introduire une taxe sur les emballages à usage unique et sur ceux qui ne peuvent pas être recyclés ou qui ne le peuvent que de manière très inefficace. Les consommateurs recevraient ainsi un signal clair leur indiquant que l'achat de ces produits est déconseillé du point de vue du développement durable ;
- Parallèlement, une consigne devrait être prélevée sur ces emballages afin de limiter au moins quelque peu le littering.

> Clarifier les compétences ministérielles en matière d'économie circulaire (Circular Economy)

L'économie circulaire est d'une importance capitale lorsqu'il s'agit de préserver les ressources. Elle devrait être une ligne directrice centrale de la politique économique et environnementale.

Cependant, à l'heure actuelle, il n'est pas suffisamment clair quel ministère est responsable de la thématique de l'économie circulaire- la promotion des services de réparation, de la réutilisation et d'autres concepts innovants- et devrait l'aborder avec la force nécessaire.

Les ministères de l'environnement, de la consommation, de l'économie, du travail, de l'énergie et des finances sont actuellement compétents... Une clarification des responsabilités et des compétences s'impose.

> Introduire un bonus de réparation à l'échelle nationale

Outre le partage, la meilleure protection des ressources réside dans les produits durables et réparables. Le prix d'une réparation constitue cependant l'un des principaux obstacles à la réalisation de ces objectifs. Pour remédier à ce problème, le système du "bonus réparation" a été introduit à l'étranger- et de plus en plus au Luxembourg par certaines communes.

L'idée est simple : chaque année, les pouvoirs publics remboursent aux habitants, par personne ou par ménage, une certaine somme d'argent (plafonnée en fonction du type de réparation) pour les prestations de réparation. Cela permet d'une part de réduire les coûts d'une réparation pour l'individu, de ménager les ressources et de soutenir les entreprises locales.

Un tel bonus de réparation devrait être introduit à l'échelle nationale ou, du moins, des recommandations concrètes pour les communes devraient être élaborées au niveau national.

Les modalités précises devraient être clarifiées à court terme entre les acteurs concernés- l'économie, les ministères de la

consommation, de l'environnement et de l'énergie ainsi que les syndicats de gestion des déchets. Outre l'aide financière, il serait judicieux d'établir un registre des entreprises qui proposent des services de réparation.

> Encourager l'utilisation de produits de seconde main - soutenir les plateformes d'échange et de prêt

La seconde main (seconde main classique, remise à neuf, mise à niveau) est un moyen de prolonger considérablement la durée d'utilisation des produits et de leurs pièces. Le gouvernement doit promouvoir de nouveaux modèles d'entreprise, par exemple sous la forme de start-ups, qui ont pour objectif l'entretien, la réparation, la remise à neuf, la réutilisation et la mise à niveau des produits usagés.

Ceci par exemple en garantissant aux initiatives de base de ce domaine ou aux ateliers ouverts une aide en cas de problèmes logistiques, de locaux, de personnel et financiers. En effet, ces derniers manquent souvent des différents moyens pratiques pour assurer au mieux leur activité ou même pour la démarrer. C'est aux pouvoirs publics d'offrir leur soutien, par exemple pour la recherche d'un local approprié ou autre. Comme aide supplémentaire, les initiatives dans le **domaine de l'économie solidaire** pourraient être davantage intégrées dans le cadre de la préparation au réemploi.

> Créer une bourse aux matériaux dans le secteur de la construction

Comme mentionné précédemment, le recyclage des matériaux devrait être encouragé et éventuellement imposé. On pourrait s'inspirer de l'exemple autrichien. Dans le domaine de la déconstruction préparatoire à la démolition, les éléments et composants réutilisables sont démontés et mis à disposition pour être réutilisés dans une nouvelle construction ou une transformation. Le "carrousel de construction" mis en place par « Repanet » en est un exemple. Les composants Reuse sont présentés en ligne dans un catalogue de composants et sont ainsi faciles à trouver.

L'Autriche va même plus loin et décide, dans sa "Rechts-Vorschrift für Recycling Baustoffverordnung", qu'il faut s'assurer que "les éléments de construction qui peuvent faire l'objet d'une préparation en vue d'une réutilisation et qui sont demandés par des tiers sont démontés et remis de manière à ce que la réutilisation ultérieure ne soit pas rendue plus difficile ou impossible". En Suisse aussi, des matériaux de construction sont déjà "réutilisés" dans plusieurs régions ; le canton de Soleure, par exemple, veut réutiliser à l'avenir les déchets de construction minéraux à plus de 90 pour cent. Une nouvelle stratégie de recyclage des matériaux de construction montre la voie à suivre.

> Renforcer l'information et la sensibilisation du public sur la thématique "Re-use, repair, share"

Une vaste campagne de sensibilisation devrait être lancée, comprenant entre autres des éléments tels que des informations sur les sources ouvertes. Un exemple inspirant est le projet "iFIXit", qui met à disposition plus de 60.000 instructions de réparation gratuites- complétées par la possibilité de commander des pièces de rechange et des outils spécifiques nécessaires à la réparation, des adresses, des conseils de réparation concrets, etc. Cette campagne pourrait et devrait être abordée et mise en œuvre par des initiatives concrètes sur le terrain.

13

PROTECTION CONTRE LE BRUIT ET DROIT AU SILENCE LE "CALME" COMME DOMAINE D'ACTION AVEC DES PRIORITÉS CLAIRES DE LA PART DE L'ADMINISTRATION

Une stratégie proactive de protection du calme et du bruit est nécessaire : **c'est pourquoi la législation actuelle sur le bruit doit être révisée dans le sens du principe de prévention et une protection juridique doit être introduite.** Au lieu de se contenter de définir des valeurs limites, comme c'est le cas actuellement, la loi sur le bruit et la politique de protection contre le bruit devraient donc ancrer les principes suivants :

- > Définir des objectifs de qualité en matière de protection contre le bruit- ceux-ci devraient bien entendu être contraignants lors de la planification et des décisions ;
- > protection de la tranquillité, interdiction de la détérioration ;
- > prévention du bruit par un changement de comportement et par la planification intégrative ;
- > Réduction du bruit à la source : à cet égard, il convient également de fixer des possibilités de limiter le trafic afin de parvenir à une réduction dans les zones exposées ;
- > la protection active contre le bruit avant les mesures passives.

Il convient d'accorder une importance particulière à la protection de la tranquillité ! L'idée de motiver les entreprises à établir un bilan de tranquillité devrait être reprise.

En outre, il convient d'assurer le contrôle des objectifs de qualité sonore fixés, d'améliorer sensiblement les objectifs de qualité sonore et les valeurs limites.

En outre, les personnes concernées devraient bénéficier d'un droit légal à la réduction du bruit. Ces objectifs devraient être ancrés dans le cadre d'un plan d'action "protection contre le bruit" ou d'un plan de réduction du bruit. Ce plan devrait être élaboré en collaboration avec toutes les parties concernées entre autres des secteurs de l'environnement, de la santé, de l'économie, du logement et du social, mais aussi avec les communes et avec la collaboration d'experts étrangers reconnus.

D'une manière générale, il convient de se demander si l'administration de l'environnement est organisée de manière à pouvoir jouer un véritable rôle actif dans ce domaine (l'élaboration actuelle du plan d'action contre le bruit la réduit à un rôle assez passif).



14

UNE POLITIQUE COHÉRENTE POUR RÉDUIRE DE LA POLLUTION LUMINEUSE (ET DE LA GARANTIR DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE)

La "pollution lumineuse", c'est-à-dire l'exposition à de nombreuses sources lumineuses nocturnes (enseignes publicitaires, éclairage public...) peut représenter une consommation d'énergie importante, mais elle a surtout des conséquences sur les espèces animales et affecte également la santé et surtout la qualité de vie des personnes.

Après l'élaboration de premières recommandations il y a quelques années, il s'agit maintenant de passer aux choses sérieuses et d'agir concrètement :

- > comme c'est en partie le cas à l'étranger, des normes nationales sur la pollution lumineuse devraient être élaborées ; de telles normes contraignantes font actuellement défaut pour les valeurs limites supérieures de la lumière, de même que des normes axées sur l'utilisation (les normes minimales européennes sont toutefois appliquées) ;
- > les communes devraient recevoir des recommandations sur la manière de réduire ou de régler la prévention de la pollution lumineuse par le biais de prescriptions dans leur PAG et dans le règlement de construction ;
- > l'éclairage des routes nationales devrait être systématiquement réduit et atténué ;
- > l'éclairage des bâtiments nationaux devrait être totalement éteint ou considérablement réduit la nuit ;
- > tous les éclairages publics devraient être conçus selon les principes de la prévention de la pollution lumineuse (protection vers le haut) ;
- > la publicité au moyen d'écrans ou de murs LED devrait également être réglementée au niveau national et des recommandations claires devraient être envoyées aux communes (qui sont actuellement compétentes).

